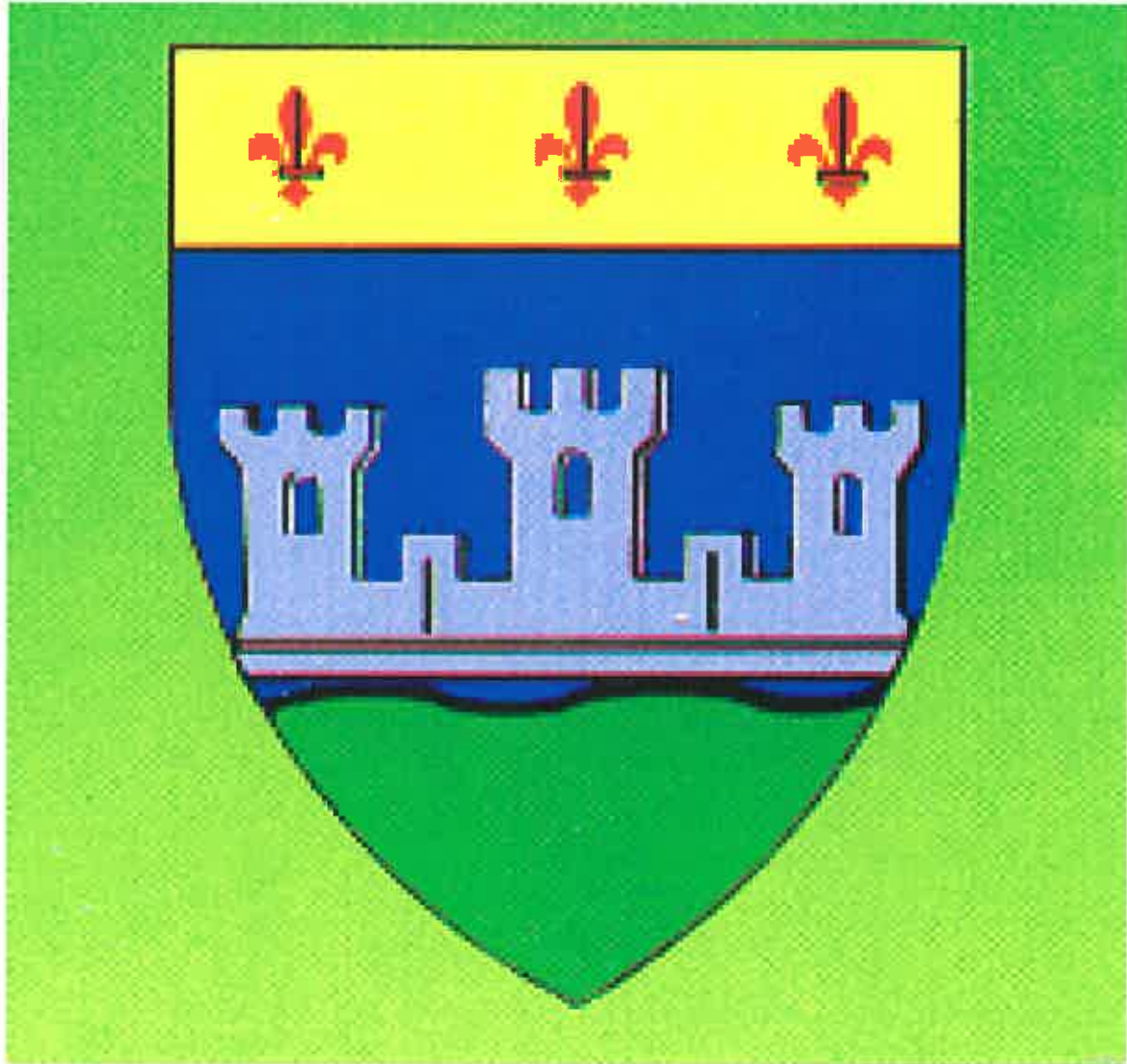


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



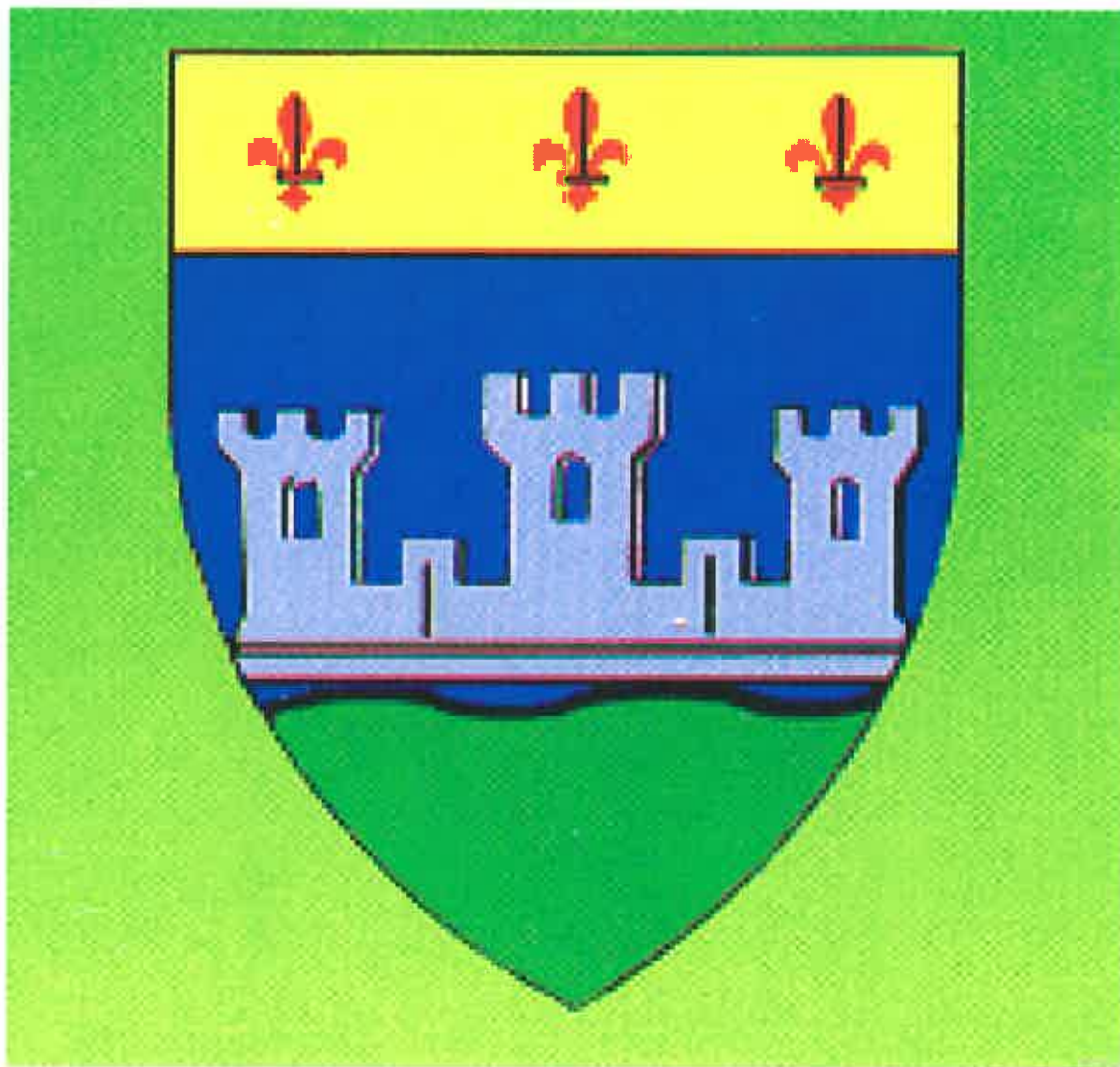
## COMMUNE DE LHERM

1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2015

# Sommaire

<b>LES DELIBERATIONS.....</b>	<b>3</b>
2015-01-01 – Virements de crédits. Budget Assainissement 2014.....	4
2015-01-02 – Cession de la maison sise 18 rue Guillaume Apollinaire.....	5
2015-02-03 – Tarifs de l’assainissement.....	6
2015-02-04 – Prix de cession de la maison sise 18 rue Guillaume Apollinaire.....	7
2015-02-05 – Projet de centrale photovoltaïque de Serreuille.....	8
2015-03-06 – Débat d’Orientations Budgétaires – Année 2015.....	9
2015-03-07 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Savès.....	10
2015-03-08 – Transfert de l’encours de l’emprunt lié aux équipements sportifs : année 2015.....	12
2015-03-09 – Projet de lotissement communal « Chemin de Vie Longue ».....	13
2015-03-10 – Modification statutaire du SIAH.....	14
2015-03-11 – Création d’un emploi d’agent de maîtrise principal à temps complet auprès des services techniques.....	15
<b>LES ARRETES .....</b>	<b>16</b>
2015/2.1/01 – règlement de la circulation.....	17
2015/2.1/02 – ouverture d’une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme 18	
2015/4.1/03 – congé de maladie ordinaire de Mme MARTY Nadine.....	19
2015/4.1/04 – congé de maladie ordinaire de Mme DUPHIL Stéphanie.....	20
2015/4.1/05 – congé de maladie ordinaire de Mme DUPHIL Stéphanie.....	21
2015/2.1/06 – règlement de la circulation.....	22
2015/4.1/07 – titularisation de Mme GUY Eva en qualité d’adjoint territorial d’animation de 2 <sup>ème</sup> classe	23
2015/2.1/08 – règlement de la circulation.....	24
2015/2.1/09 – règlement de la circulation.....	25
2015/6.1/10 – organisation du carnaval le 28 mars 2015.....	26

# *Les délibérations*



DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Haute-Garonne

Date : 28 janvier 2015

Séance du 22 janvier 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	23	21

L'an Deux mille quinze  
et le 22 janvier  
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, MICLO, HOMEHR, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BOYE, GUY.  
Absents: MM. BRUSTON, RICHARDSONS.

Date de la convocation
15 janvier 2015

Date d'affichage
28 janvier 2015

Objet de la Délibération
--------------------------

A été nommé secrétaire : M. Frédéric PASIAN

Virements de crédits. Budget Assainissement 2014.

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget assainissement de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Articles/Chapitre	Montant	Articles/Chapitre	Montant
Fournitures non stockables			D-6061	3 000 €
Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	D-6718	3 000 €		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 28 janvier 2015
--------------------

et publication,

du 28 janvier 2015
--------------------

ou notification

du
----

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Haute-Garonne

Date : 9 février 2015

Séance du 22 janvier 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	23	21

Date de la convocation
15 janvier 2015

Date d'affichage
9 février 2015

Objet de la Délibération

L'an Deux mille quinze

et le 22 janvier

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, MICLO, HOMEHR, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BOYE, GUY.

Absents: MM. BRUSTON, RICHARDSONS.

A été nommé secrétaire : M. Frédéric PASIAN

Cession de la maison sise 18 rue Guillaume Apollinaire

M. le Maire informe le Conseil de plusieurs visites de la maison communale à vendre, avec quelques propositions de prix qui n'entraient pas dans la fourchette de prix définie par le Service des Domaines.

M. le Maire précise qu'il a reçu M. et Mme COLLY Christian très intéressés par cette acquisition, pour un montant fluctuant entre 185 000 et 190 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour négocier le prix de vente de la maison sise 18 rue Guillaume Apollinaire avec M. Mme COLLY Christian dans la fourchette de 185 000 et 190 000 €.

- D'autoriser M. le Maire à engager la vente par la signature d'un compromis devant Notaire

- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 9 février 2015

et publication,

du 9 février 2015

ou notification

du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Haute-Garonne

Date : 24 février 2015

Séance du 19 février 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
12 février 2015

Date d'affichage
25 février 2015

Objet de la Délibération

L'an Deux mille quinze

et le 19 février

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, RICHARDSONS, MICLO, GUY, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BOYE, BRUSTON, LAFARGE, HOMEHR, DE OLIVEIRA.

A été nommé secrétaire : M. Philippe PRETOTTO

Tarifs de l'assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'assainissement appliqués depuis 2010, et évoque les recettes du budget de l'assainissement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose les augmentations des tarifs suivants :

Part fixe : de 57 € à 59 €

Part variable : de 0.79 € le m3 à 0.82 € le m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder les nouveaux tarifs suivants en matière d'assainissement :
  - \* part fixe : 59 €
  - \* part variable : 0.82 € le m3
- d'inscrire les crédits au budget communal
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le	25 février 2015
----	-----------------

et publication,

du	25 février 2015
----	-----------------

ou notification

du	
----	--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Date : 24 février 2015

Séance du 19 février 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an Deux mille quinze

et le 19 février

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, RICHARDSONS, MICLO, GUY, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BOYE, BRUSTON, LAFARGE, HOMEHR, DE OLIVEIRA.

Date de la convocation

12 février 2015

Date d'affichage

25 février 2015

Objet de la Délibération

A été nommé secrétaire : M. Philippe PRETOTTO

Prix de cession de la maison sise 18 rue Guillaume Apollinaire

M. le Maire informe le Conseil que le compromis de vente de la maison communale sise 18 rue G. Apollinaire, a été signé le 10 février 2015 pour 187 000 €, comme convenu lors de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2015 (de 185 000 à 190 000 €) avec M. et Mme COLLY Christian. L'acte de vente doit être signé devant Maître CARTADE, Notaire à Rieumes, fin mars 2015.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25 février 2015

et publication,

du 25 février 2015

ou notification

du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente de la maison sise 18 rue Guillaume Apollinaire avec M. Mme COLLY Christian au prix de 187 000 €.
- D'inscrire cette recette sur le budget communal 2015
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Date : 24 février 2015

Séance du 19 février 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
12 février 2015

Date d'affichage
25 février 2015

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an Deux mille quinze

et le 19 février

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, MARAIS, SOBIERAJEWICZ, RICHARDSONS, MICLO, GUY, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON, BRETOS.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BOYE, BRUSTON, LAFARGE, HOMEHR, DE OLIVEIRA.

A été nommé secrétaire : M. Philippe PRETOTTO

Projet de centrale photovoltaïque de Serreuille.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque porté par Akuo Energy, soutenu par la Commune.

Ce projet est prévu à Lherm, lieu-dit Serreuille, sur les parcelles section E n° 675-678/682-689/693-727/737/1160.

La Commune de Lherm atteste que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques de la Commune, et que le projet peut être implanté à l'endroit indiqué dans le dossier de candidature en réponse à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de soutenir le projet de centrale photovoltaïque porté par Akuo Energy, prévu au lieu dit Serreuille.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25 février 2015

et publication,

du 25 février 2015

ou notification

du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme



DEPARTEMENT

Haute-Garonne

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Date : 18 mars 2015

Séance du 12 mars 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an Deux mille quinze

et le douze mars

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER , Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration: MM. MARAIS, RICHARDSONS, HOMEHR, GUY, BRETOS.

A été nommée secrétaire : Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha.

Débat d'orientations budgétaires – Année 2015

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean AYCAGUER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 1111-2 et L 2312-1,

Ouïe son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 18 mars 2015

et publication,

du 18 mars 2015

ou notification

du

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Date : 18 mars 2015

Séance du 12 mars 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an Deux mille quinze

et le douze mars

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration: MM. MARAIS, RICHARDSONS, HOMEHR, GUY, BRETOS.

A été nommée secrétaire : Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Savès.

La Communauté de Communes du Savès a décidé lors du Conseil Communautaire du 12 février 2015 de modifier ses statuts.

M. le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Savès à « Communications électroniques », telle que prévue à l'article 1425-1 du CGCT, dont le contenu est le suivant :

\* Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :

- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage, ...) et des câbles (fibre optique, ...)

\* Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :

- Mise à disposition de fourreaux
- Location de fibre optique noire
- Hébergement d'équipements d'opérateurs
- Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet
- Accès et collecte à très haut débit (fibre optique)

\* Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

M. le Maire indique que le transfert de la compétence n'emporte aucun transfert de biens, d'emprunts, de subvention ou de personnel.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il a également été décidé de modifier les articles 9 et 11 des statuts, ainsi :

\* 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 : « Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres son bureau, composé du Président, du ou des vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des autres membres sera fixé par délibération du conseil communautaire ». Le reste de l'article n'est pas modifié.

\*Actualisation de l'article 11 : « recettes »

Date de la convocation

5 mars 2015

Date d'affichage

18 mars 2015

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 18 mars 2015

et publication,

du 18 mars 2015

ou notification

du

*Ouïe l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'approuver l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Savès à la compétence : « Communications électroniques » et son contenu ainsi que les modifications apportées aux articles 9 et 11 des statuts comme précitées,*
- *D'approuver les statuts modifiés en conséquence*
- *De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour copie certifiée conforme*

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Haute-Garonne

Date : 18 mars 2015

Séance du 12 mars 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an Deux mille quinze

et le douze mars

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration: MM. MARAIS, RICHARDSONS, HOMEHR, GUY, BRETOS.

A été nommée secrétaire : Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha.

Transfert de l'encours de l'emprunt lié aux équipements sportifs : année 2015

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'intégration de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », il est nécessaire de procéder à des écritures comptables, portant constatation de l'encours de l'emprunt conclu en 2008 pour financer la construction du terrain synthétique sur une période de 15 ans.

M. le Maire précise, que pour le transfert de l'encours, la Commune de Lherm devra procéder à :

- l'émission d'un titre en recettes d'investissement, au titre du capital, à l'article 276351 créances sur des collectivités et établissements publics « GFP de rattachement », pour 10 547.36 € en 2015.

- l'émission d'un titre, au titre des intérêts, en recettes de fonctionnement à l'article 76232 « remboursement d'intérêts d'emprunts transférés par le GFP de rattachement » pour 8 449.19 € en 2015.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser M. le Maire à réaliser ces écritures comptables et non budgétaires sur l'exercice comptable de 2015.

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 18 mars 2015

et publication,

du 18 mars 2015

ou notification

du

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Date : 24 mars 2015

Séance du 12 mars 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an Deux mille quinze

et le douze mars

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration: MM. MARAIS, RICHARDSONS, HOMEHR, GUY, BRETOS.

A été nommée secrétaire : Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha.

Projet de lotissement communal « Chemin de Vie Longue »

Date de la convocation

5 mars 2015

Date d'affichage

24 mars 2015

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 24 mars 2015

et publication,

du 24 mars 2015

ou notification

du

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de réaliser un lotissement communal le long de la voie « Chemin de Vie Longue » en cours de réalisation, sur des terrains communaux.

M. le Maire justifie ce projet, en expliquant la possibilité de disposer de fonds, afin de terminer les équipements structurants sur la Commune.

M. le Maire présente quatre plans de découpage des lots, réalisés par un géomètre.

M. le Maire précise qu'il sera nécessaire pour la réalisation du lotissement communal, de créer un budget annexe, assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Ouïe son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de réaliser un lotissement communal sur les terrains communaux longeant le Chemin de Vie Longue.
- D'accepter le principe de créer un budget annexe assujéti à la T.V.A. pour assurer la gestion du lotissement communal
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET qui annule et remplace la délibération visée par la Sous-Préfecture de MURET le 18 mars 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Date : 18 mars 2015

Séance du 12 mars 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an Deux mille quinze

et le douze mars

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER , Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration: MM. MARAIS, RICHARDSONS, HOMEHR, GUY, BRETOS.

A été nommée secrétaire : Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha.

Date de la convocation

5 mars 2015

Date d'affichage

18 mars 2015

Objet de la Délibération

Modification statutaire du SIAH

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du vendredi 21 novembre 2014, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur l'article 6 et concerne le mode et l'instance par lesquels les membres du Bureau du SIAH peuvent être élus.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe, et plus particulièrement de l'article 6 concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité la modification de l'article 6 des statuts du SIAH joints en annexe,
- De donner tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 18 mars 2015

et publication,

du 18 mars 2015

ou notification

du

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Haute-Garonne

Date : 18 mars 2015

Séance du 12 mars 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

L'an Deux mille quinze

et le douze mars

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER , Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, LANGER, CHAUDRON.

Absents ayant donné procuration: MM. MARAIS, RICHARDSONS, HOMEHR, GUY, BRETOS.

A été nommée secrétaire : Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha.

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet auprès des services techniques.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire près le Centre de Gestion de la F.P.T. en date du 27 février 2015 autorisant l'agent de maîtrise des services techniques, à accéder par avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal.

M. le Maire propose de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 H), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.
- de modifier le tableau des effectifs de la commune
- d'inscrire la dépense afférente à cet emploi sur le budget 2015
- de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de MURET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 18 mars 2015

et publication,

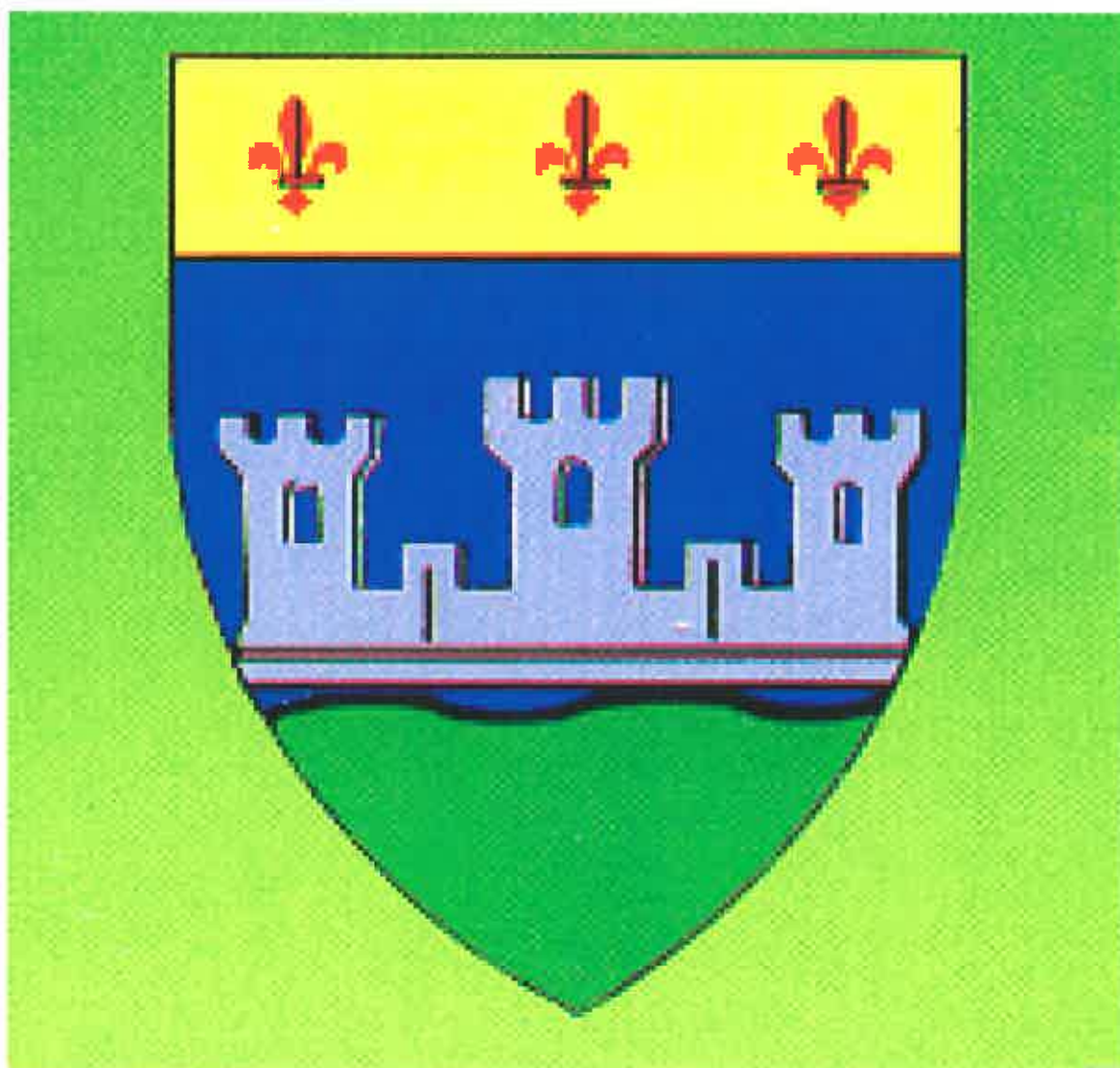
du 18 mars 2015

ou notification

du

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

# *Les arrêtés du Maire*





**Arrêté N° 2015 / 2.1 / 01- portant règlement de la circulation.**

Vu la demande par laquelle l'Entreprise BAYOL, demeurant à : 3 Zone Industrielle – Route de Pau – 65420 IBOS et l'Entreprise GUINTOLI, demeurant à : 11 Rue André Marie Ampère - ZA La Menude - 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

Demande l'autorisation pour le compte de : **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et de la Communauté de Communes du Savès,**

Pour la réalisation de travaux sur le domaine public, au Chemin de Vie Longue, sur la commune de LHERM,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant les travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Du 07/01/2015 au 31/03/2015 INCLUS :**

L'entreprise BAYOL mandatée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch est autorisée à procéder à des travaux sur le réseau AEP sur le Chemin de Vie Longue à LHERM.

L'Entreprise GUINTOLI mandatée par la Communauté de Communes du Savès, est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de la voirie (chaussée et trottoir) sur le Chemin de Vie Longue à LHERM.

Les travaux seront réalisés avec une circulation fermée sur le Chemin de Vie Longue, entre la RD43b et la Rue Jacques Prévert.

L'accès aux riverains sera maintenu et se fera depuis la Rue Jacques Prévert.

Pour le Lotissement Promologis en cours, la zone de stationnement et la zone dépôt sera déplacée à l'intérieur de la zone chantier du Lotissement.

L'accès chantier pour le Lotissement se fera depuis la Rue Jacques Prévert pour le second œuvre et petits véhicules.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

**Article 7 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lherm, le 7 janvier 2015,

## **Arrêté municipal n° 2015/2.1/02 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire de la commune de LHERM (Haute-Garonne),**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19 et R 123-24,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,**

**Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2014 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu la notification du projet aux personnes intéressées,**

**Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 13 janvier 2015 désignant Monsieur Jean-Jacques VIDAL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,**

**Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,**

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LHERM en ce qui concerne :

- Introduire une règle d'emprise au sol maximum des constructions
- Imposer la réalisation d'espaces collectifs
- De fixer une règle de maintien de surfaces non imperméabilisées

Les zones concernées par cette modification, sont : UB – UC – UCC – UCS – UD – 1 AU

En mairie de LHERM pour une durée de 31 jours, du 23 février 2015 au 25 mars 2015 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Jacques VIDAL, Ingénieur spécialisé dans le domaine des risques naturels, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3 :** Monsieur Christian BARTHOLOMOT, Ingénieur des Mines, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :** Les pièces du PLU modifié seront tenues en Mairie de LHERM à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir du 23 février 2015 au 25 mars 2015, le lundi de 14 H à 18 H – du mardi au jeudi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H – le vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H et le samedi de 10 H à 12 H.

**Article 5 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera ouvert par le Maire de LHERM et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de LHERM – 2 Avenue de Gascogne – 31600 LHERM ou par mail adressé à [direction@mairie-lherm.fr](mailto:direction@mairie-lherm.fr), au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**Article 6 :** Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 23 février 2015 de 14 H à 18 H
- vendredi 13 mars 2015 de 14 H à 17 H
- mercredi 25 mars 2015 de 14 H à 18 H

**Article 7 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- La Dépêche du Midi
- Le Petit Journal

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Sous-Préfet de MURET et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MURET
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur Jean-Jacques VIDAL, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Christian BARTHOLOMOT, commissaire enquêteur suppléant.

**Article 10 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 30 janvier 2015 visé par la Sous-Préfecture de MURET à la même date.

Le 30 janvier 2015

**ARRETE n° 2015/4.1/003 PORTANT CONGE DE MALADIE ORDINAIRE de Madame MARTY Nadine**

*Le Maire de LHERM (Haute-Garonne),*

*Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif au régime des congés maladies des fonctionnaires,*

*Vu le certificat médical prescrivant un arrêt de travail du 13 janvier 2015,*

**ARRETE**

**Article 1:** *Madame MARTY Nadine est placée en congé de maladie ordinaire du 13 janvier 2015 au 9 février 2015.*

**Article 2 :** *Madame MARTY Nadine percevra le plein traitement du 13 janvier 2015 au 9 février 2015.*

**Article 3 :** *Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au Comptable de la Collectivité.*

*Le 3 février 2015*

**ARRETE n° 2015/4.1/004 PORTANT CONGE DE MALADIE ORDINAIRE de Madame  
DUPHIL Stéphanie**

*Le Maire de LHERM (Haute-Garonne),*

*Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,  
des Départements et des Régions,*

*Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif au régime des congés maladies des  
fonctionnaires,*

*Vu le certificat médical prescrivant un arrêt de travail du 5 janvier 2015,*

**ARRETE**

**Article 1:** *Madame DUPHIL Stéphanie est placée en congé de maladie ordinaire du 5 janvier  
2015 au 18 janvier 2015.*

**Article 2 :** *Madame DUPHIL Stéphanie percevra le plein traitement du 5 janvier 2015 au 18  
janvier 2015.*

**Article 3 :** *Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au Comptable de la  
Collectivité.*

*Le 3 février 2015*

**ARRETE n° 2015/4.1/005 PORTANT CONGE DE MALADIE ORDINAIRE de Madame DUPHIL Stéphanie**

*Le Maire de LHERM (Haute-Garonne),*

*Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif au régime des congés maladies des fonctionnaires,*

*Vu le certificat médical prescrivant un arrêt de travail du 24 janvier 2015,*

**ARRETE**

**Article 1:** *Madame DUPHIL Stéphanie est placée en congé de maladie ordinaire du 24 janvier 2015 au 27 février 2015.*

**Article 2 :** *Madame DUPHIL Stéphanie percevra le plein traitement du 24 janvier 2015 au 27 février 2015.*

**Article 3 :** *Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au Comptable de la Collectivité.*

*Le 3 février 2015*

## **Arrêté N° 2015 / 2.1 / 06- portant règlement de la circulation.**

Vu la demande par laquelle le **Secteur Routier, demeurant à : 50 Boulevard Lamasquère – 31600 MURET.**

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, **sur la RD 23 - Avenue de Toulouse**, sur la commune de LHERM,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant les travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Du 12/02/2015 au 27/02/2015 INCLUS :**

**Le Secteur Routier de Muret, est autorisé à procéder à des travaux d'élagage des platanes sur la RD23 – Avenue de Toulouse à LHERM.**

**Les travaux seront réalisés avec une circulation fermée sur la RD43 – Avenue de Toulouse.**

**L'accès sera maintenu pour les riverains, les secours et les transports en commun.**

**Une déviation sera mise en place par la RD23D et RD43B (Route de l'Aérodrome).**

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

**Article 7 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lherm, le 6 février 2015,

## ARRÊTÉ N° 2015/4.1/007 DE TITULARISATION DE Mme EVA GUY EN QUALITÉ DE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Le Maire : MAIRIE DU LHERM,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,

Vu l'arrêté nommant Mme EVA GUY en qualité de : Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire à compter du 10/02/2014 au 2ème échelon avec une ancienneté conservée de 5 mois 23 jours,

Vu l'arrêté nommant Mme GUY EVA, au 3ème échelon de son grade à l'ancienneté maximum, à compter du 17/08/2014,

Vu l'arrêté reclassant Mme GUY EVA, au 3ème échelon de son grade, avec une ancienneté conservée de 4 mois 14 jours, à compter du 01/01/2015,

Vu l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du CNFPT,

Considérant que la période de stage a été probante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 10/02/2015, Mme EVA GUY, est titularisée en qualité de : Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet (26H).

**ARTICLE 2 :** A compter du 10/02/2015, Mme EVA GUY est classée au 3ème échelon de son grade, avec une ancienneté conservée de 5 mois 23 jours.

**ARTICLE 3 :** A compter du 10/02/2015, Mme EVA GUY percevra la rémunération afférente à l'indice brut 342.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse :  
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX*

Le 17 février 2015

**Arrêté N° 2015 / 2.1 /08 portant règlement de la circulation.**

Vu la demande par laquelle l'Association Joyeuse Pétanque Lhermoise, demeurant à :  
**2 Avenue de Gascogne – 31600 LHERM.**

Demande l'autorisation pour l'organisation d'un championnat de triplette sur le domaine public, **sur la Place de l'Eglise et sur le parking du 3<sup>ème</sup> âge**, sur la commune de LHERM,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant les travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Du vendredi 6 mars 2015 à partir de 20 Heures au samedi 7 mars 2015 jusqu'à 00h00 INCLUS :**

L'Association Joyeuse Pétanque Lhermoise, est autorisée à occuper la Place de l'Eglise et le parking du 3ème âge pour l'organisation d'un championnat de triplette.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'organisation de cette manifestation.

**Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement de ce championnat, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, le Président de l'association Joyeuse Pétanque Lhermoise sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lherm, le 2 mars 2015



## **A R R E T E MUNICIPAL N° 2015/2.1/09 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

*Vu la demande en date du 9 mars 2015 par laquelle Mme PIQUER Laureline demeurant 21 Avenue des Pyrénées à LHERM 31600, Demande l'AUTORISATION DE STATIONNER AVEC UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC sur la Commune de LHERM entre le n° 21 et 25 et les n° 16 et 18 Avenue des Pyrénées,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,*

*Vu le règlement général de voirie 001 du 01/01/1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous,*

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** *Du 13 au 16 mars 2015, Mme PIQUER Laureline est autorisée à stationner avec une benne devant leur domicile, sur la voie publique, entre le n° 21 et 25 et les n° 16 et 18 Avenue des Pyrénées à LHERM.*

**Article 2 :** *Mme PIQUER Laureline a la charge de la signalisation du stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.*

**Article 3 :** *Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.*

**Article 4 :** *La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation prescrite à l'article 1. Elle est en outre accordée à titre précaire et ne pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.*

**Article 5 :** *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

**Article 6 :** *Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Le 10 mars 2015

## **ARRETE MUNICIPAL N°2015/6.1/10 AUTORISANT L'ORGANISATION DU CARNAVAL LE 28 MARS 2015**

*Le Maire de LHERM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande formulée par la Directrice de la MJC Lherm,*

### **A R R E T E**

Article 1 : *La MJC Lherm est autorisée à organiser le Carnaval le Samedi 28 mars 2015.*

Article 2 : *A l'occasion du défilé des chars, un aménagement de la circulation doit être prévu, sachant que le parcours est le suivant :*

- *Départ à 15 H : Maison de Retraite – Chemin de la Chêneraie*
- *Chemin du Stade*
- *A droite, parking en contre sens de la circulation, longeant le city stade et le groupe scolaire*
- *Remontée derrière la salle des fêtes*
- *Place de l'Eglise entre l'Eglise et la Halle*
- *A droite Place de l'Eglise*
- *Avenue de Toulouse jusqu'au n° 27*
- *A gauche rue de la Barrère jusqu'au n° 5*
- *A gauche Rue du Vieux Pont jusqu'au n° 3*
- *A gauche Chemin de Tutau*
- *Monument aux Morts*
- *A gauche Avenue de Gascogne – Passage devant la Mairie*
- *Place de l'Eglise – Salle des Fêtes – Terrain de basket où aura lieu la crémation de M. CARNAVAL sur l'ancien terrain de basket*

Article 3 : *La MJC Lherm devra faire appel aux forces de police nécessaires pour éviter accidents et désordres, les infractions du présent arrêté étant constatées par des procès-verbaux.*

Article 4 : *Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la MJC Lherm pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.*

Article 5 : *Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, la Présidente de la MJC Lherm sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Le 24 mars 2015*